

tenue sous la présidence de Monsieur DE SAINT-EXUPERY DE CASTILLON, assisté(e)
de Madame GENTY et Monsieur AUBRY, Conseillers
En présence de Madame PORTES, Rapporteure publique
Madame SANTERRE, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2400033	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
Titre de l'affaire	M. Hédi M. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n°2023-11-24-c pris par le préfet des Hautes-Pyrénées le 24/11/2023 portant refus d'admission au séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et fixant comme pays de renvoi la Tunisie	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur M. hedi	Maître DERBALI Assia (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
02)	DOSSIER N° 2400034	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
Titre de l'affaire	Mme Hassiba M. épouse M. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2023-11-24-c pris par le préfet des Hautes-Pyrénées le 24/11/2024 portant refus d'admission au séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et fixant comme pays de renvoi la Tunisie	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame M. ép. M. Hassiba	Maître DERBALI Assia (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
03)	DOSSIER N° 2400164	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
Titre de l'affaire	RENOI DU TA de TOULOUSE - Mme Hassiba M. épouse M. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2023-11-24-c pris par le préfet des Hautes-Pyrénées le 24/11/2024 portant refus d'admission au séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et fixant comme pays de renvoi la Tunisie	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame M. ép. M. Hassiba	Maître DERBALI Assia (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	

09 heures 00

04)	DOSSIER N° 2400835	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
Titre de l'affaire	Mme Maroua M.demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-03-19C pris par le préfet des hautes-Pyrénées le 19/03/2024 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français avec délai de départ volontaire et fixant le pays de renvoi.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame M. Maroua	Maître SANE Claude (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
05)	DOSSIER N° 2401257	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
Titre de l'affaire	M Abbès E. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-03-29a pris le 29 mars 2024 par le préfet des Hautes-Pyrénées portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français avec délai de départ volontaire de 30 jours et fixant le pays de renvoi avec interdiction de retour pour une durée d'un an	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur E. Abbès	Maître GARCIA Claude (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
06)	DOSSIER N° 2401724	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
Titre de l'affaire	M. Mamadou Lamine S. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-06-19A pris par le préfet des Hautes-Pyrénées le 19 juin 2024 portant obligation de quitter le territoire, avec délai de départ volontaire, fixant le pays de renvoi et interdisant le retour	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur S. Mamadou Lamine	Maître BEDOURET Elodie (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	

09 heures 00

07)	DOSSIER N° 2400856	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire	M. Bilel A. demande au tribunal d'annuler la décision implicite née le 30 mars 2024 par laquelle le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a implicitement rejeté son recours gracieux du 26 janvier 2024	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur A. Bilel	Maître MISSONNIER Coralie (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
08)	DOSSIER N° 2402055	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire	Monsieur A. Bilel demande au tribunal l'annulation de la décision prise en date du 05/08/2024 par le préfet des Pyrénées Atlantiques portant assignation à résidence pour une durée de 45 jours.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur A. Bilel	Maître MISSONNIER Coralie (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
09)	DOSSIER N° 2402308	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire	M. Bilel A. demande au Tribunal d'annuler la décision du préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 05/09/24 qui doit être regardée comme ayant fixé le pays de renvoi	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur AMRI Bilel	Maître MISSONNIER Coralie (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

09 heures 00

10)	DOSSIER N° 2402437	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY
-----	--------------------	-----------------------------------

Titre de l'affaire M. Bilel A. demande au tribunal d'annuler la décision du 17 septembre 2024 du préfet des Pyrénées-Atlantiques renouvelant la mesure d'assignation à résidence pour une durée de 45 jours.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A. Bilel	Maître MISSONNIER Coralie (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

11)	DOSSIER N° 2402899	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY
-----	--------------------	-----------------------------------

Titre de l'affaire M. Bilel A. demande au tribunal d'annuler la décision du préfet des Pyrénées-Atlantiques du 30 octobre 2024 portant assignation à résidence		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A. Bilel	Maître MISSONNIER Coralie (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

12)	DOSSIER N° 2401610	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY
-----	--------------------	-----------------------------------

Titre de l'affaire M. Robert Y.demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-32-30 par le préfet du Gers le 13 mars 2024 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans le délai de 30 jours, fixant le pays de renvoi, et portant astreinte à se présenter une fois par semaine au commissariat d'AUCH		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur Y. Robert	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DU GERS	
Observateur	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	

09 heures 00

13)	DOSSIER N° 2401893	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire	M. Yassine A. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 246400325 pris par le préfet des Pyrénées-Alantiques le 12 juillet 2024 portant refus de séjour et obligation de quitter le territoire français	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur A. Yassine	Maître MASSOU DIT LABAQUERE Maripierre (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
14)	DOSSIER N° 2401932	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire	Mme K. demande au tribunal d'annuler l'arrêté du 11 juillet 2024 par lequel le préfet des Hautes-Pyrénées a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans le délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame K. Mary Concepta	Maître BEDOURET Elodie (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
15)	DOSSIER N° 2402258	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire	M. Ladjel B. demande au tribunal d'annuler l'arrêté du préfet du Gers en date du 12/08/24 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français avec un délai de départ volontaire de 30 jours, fixation du pays de renvoi et interdiction de retour d'une durée d'un an.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur B. Ladjel	Maître PINSON Anaïs (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DU GERS	

09 heures 00

16)	DOSSIER N° 2402294	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire	Mme Adelaida H. demande au Tribunal d'annuler l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées en date du 01/08/24 portant obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixation du pays de renvoi et interdiction de retour sur le territoire français pendant un an.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame H.Adelaide	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
17)	DOSSIER N° 2402296	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire	M. Ashot H. demande au Tribunal d'annuler l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées en date du 01/08/24 portant obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixation du pays de renvoi et interdiction de retour sur le territoire français pendant un an.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur H. Ashot	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
		Arrêté le 16/02/2026 Le président du tribunal